INITIALES DU PRÉSIDENT
4467
INITIALES DU SECRÉTAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA

CONSEIL DES COMMISSAIRES

PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2016

Session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Harricana tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, bureau 3050, le sept juin deux mille seize à dix-neuf heures trente.

PRÉSENCES

Les membres du conseil des commissaires :

Mmes	Line Brousseau	
	Jeanne Grenier	
	Annie Quenneville,	présidente
	Isabelle Rouillard	
MM.	Denis Coutu,	vice-président
	Gérald Cregheur,	représentant du comité de parents
	Marc Désilets	
	Jeannot Létourneau,	représentant du comité EHDAA
	Carl Périgny	
	Éric Pomerleau	
	Stéphane Saulter,	représentant comité de parents
	Joël Turcotte	

Les directions de services :

Mmes	Johanne Godbout,	secrétaire générale
	Marie-Hélène Grondin,	directrice du Service de l'enseignement et des services éducatifs complémentaires
	Hélène Turcotte,	directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines
MM.	Francis Audet,	directeur du Service des ressources matérielles et administratives
	Pascal Germain,	directeur du Service des ressources financières
	Yannick Roy,	directeur général

1. Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. L'assemblée est présidée par madame Annie Quenneville.

Il est 19 h 30.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-6558-16 IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidente d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2016

CC-6559-16 IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE la secrétaire d'assemblée soit et elle est exemptée de la lecture du procès-verbal du 17 mai 2016.

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

4. Intervention de l'assemblée

Aucune intervention de l'assemblée.

5. Comités de parents et EHDAA

Le comité consultation EHDAA se tiendra le mercredi 8 juin et le comité de parents le lundi 13 juin 2016.

6. Correspondance

Aucune correspondance

7. Suivi de dossiers

7.1 ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

CC-6560-16 CONSIDÉRANT le plan d'effectifs 2016-2017 du personnel professionnel déposé à cette réunion;

CONSIDÉRANT la clause 5-6.03 et suivantes (section 3) de la convention collective des professionnelles et professionnels;

CONSIDÉRANT les consultations tenues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE soit et il est adopté tel qu'il est déposé à cette réunion le plan d'effectifs du personnel professionnel 2016-2017

ADOPTÉE.

7.2 À OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DES COTEAUX DE LA MORANDIÈRE

CC-6561-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école des Coteaux à La Morandière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Madame Lynda Plante, au montant de 23 894,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

7.2 B OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER N-D-DU-SACRÉ-CŒUR DE BARRAUTE

CC-6562-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur à Barraute;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Gérald Cregheur,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Nettoyage C-Pro inc, au montant de 35 691,50 (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

7.2 C OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER STE-THÉRÈSE DE LAUNAY

CC-6563-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école Sainte-Thérèse à Launay;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Éric Pomerleau,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Madame Rachelle Brochu Leclerc, au montant de 15 000,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

7.2 D OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DE PREISSAC

CC-6564-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école Saint-Paul à Preissac;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit Madame Brigitte Lachance, au montant de 15 999,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

7.2 E OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

CC-6565-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école Notre-Dame-du-Rosaire à Saint-Dominique-du-Rosaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit J.F. inc, au montant de 21 900,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

7.2 F OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER POLYVALENTE DE LA FORÊT

CC-6566-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de la polyvalente de la Forêt à Amos;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Gérald Cregheur,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit J.F. inc, au montant de 287 000,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

7.2 G OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE SAINTE-GERTRUDE

CC-6567-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager de l'école Sainte-Gertrude à Sainte-Gertrude-Manneville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit J.F. inc, au montant de 19 750,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

7.2 H OCTROI DE CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER 2016-2017 DU CARREFOUR DU SAVOIR HARRICANA, AMOS

CC-6568-16 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au contrat d'entretien ménager du Carrefour du Savoir Harricana à Amos;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire, Jeannot Létourneau,

QUE cette Commission scolaire retienne la plus basse soumission conforme, soit J.F. inc, au montant de 133 000,00 $ (avant taxes).

QUE le contrat visé est d'une durée de douze mois, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une durée de douze mois chacune.

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et administratives soit et est autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

7.3 Dossier maintien et fermeture de l'école des Coteaux

Le directeur général informe les commissaires que la municipalité de La Morandière a fait une demande d'appui pour une démarche de financement au Pacte rural pour l'élaboration d'un projet éducatif permettant le maintien des services d'enseignement à l'école. Il indique que la Loi sur l'instruction publique stipule que le projet éducatif est sous la responsabilité du conseil d'établissement de l'école. Les autorités compétentes, direction d'école, conseil d'établissement et comité d'analyse n'ont pas été informés de cette démarche de la municipalité. Dans cette optique, une correspondance de la présidente a été expédiée afin de rappeler le processus de consultation enclenché par la commission scolaire. Une rencontre a été convoquée afin de clarifier et coordonner les actions à venir.

De plus, pour faire suite à une rencontre tenue en après-midi, la présidente présente la position de la municipalité de Barraute concernant le partage de la clientèle des secteurs proposé lors de la consultation publique. Le maire de Baurrate mentionne que depuis 7 ans beaucoup d'argent a été investi pour attirer les familles. Ces efforts ont porté fruit. Dans ce contexte, bien qu'il comprenne la légitimité de la demande des localités concernées dans le dossier, il refuse la proposition de partage de clientèle entre les écoles des Coteaux et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur.

Le directeur général conclut en rappelant que le processus de consultation se poursuit et que le conseil prendra une décision à ce sujet comme prévu en février 2017.

8. Huis clos

Aucun point à traiter.

9. Dossiers à développement

Aucun point à traiter.

10. Dossiers courants

10.1 PLAN D'EFFECTIFS DES CADRES ET DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

CC-6569-16 CONSIDÉRANT les plans déposés à cette rencontre;

CONSIDÉRANT que ces documents traduisent les volontés de cette commission scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès de l'association des cadres scolaires et de l'association des directions d'établissement du secteur Harricana;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau,

QUE cette Commission scolaire procède à l'adoption des plans d'effectifs du personnel d'encadrement et des directions d'établissement 2016-2017, tels que présentés, lesquels seront en vigueur le 1er juillet 2016.

ADOPTÉE.

10.2 MISE EN CANDIDATURE AU PRIX RECONNAISSANCE DE L'ACSAT ET DE L'ORDRE DU MÉRITE DE LA FCSQ

CC-6570-16 CONSIDÉRANT les projets présentés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le Commissaire Marc Désilets,

QUE ce conseil dépose la candidature du projet « Des vélos pupitres pour mieux se concentrer » de l'école de Berry au prix Michel Séguin de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue puisqu'il s'agit d'un projet qui se démarque par son initiative pédagogique.

QUE ce conseil dépose la candidature du projet « École alternative Harricana» au prix Partenariat, école, famille et communauté de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue pour reconnaître la contribution de ce projet à la réussite et la persévérance scolaire des élèves.

QUE ce conseil dépose la candidature de madame Hélène Desrochers pour l'obtention de la médaille de bronze de l'Ordre du mérite scolaire de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour son implication bien au-delà de sa tâche dans le domaine de l'éducation au niveau professionnel.

ADOPTÉE.

10.3 DEMANDES DE CONGÉS SANS TRAITEMENT PARENTAL PERSONNEL ENSEIGNANT

CC-6571-16 CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QU'un congé sans traitement soit et il est octroyé aux personnes suivantes et pour les périodes mentionnées et pour les motifs évoqués;

Nom de l'enseignant		Établissement	Pourcentage approximatif	Remarques
Félix	Labrecque	C.F. Harricana Amos	5,00%	Année scolaire
Sylvain	Picard	C.F. Harricana Amos	5,00%	Année scolaire
François	Bergeron	C.F.G. Macadam	5,00%	Année scolaire
Pierre	Gilbert	C.F.G. Macadam	10,00%	Année scolaire
Lucie	Martel	C.F.G. Macadam	20,00%	Année scolaire
Véronique	Beauchemin	École St-Joseph	14,29%	Année scolaire
Isabelle	Doyon	École St-Joseph	15,00%	Année scolaire
Gilles	Gagnon	École de St-Mathieu - La Motte	49,54%	Année scolaire
Marie-France	Leclerc	École Tétreault - La Motte	20,00%	Année scolaire
Mélodie	Pépin	École Tétreault - La Motte	11,11%	Année scolaire
Vivianne	Caron	École Morency - Villemontel	10,00%	Année scolaire
Mélanie	Desjardins	École Ste-Thérèse de Launay	20,00%	Année scolaire
Lucie	Grenier	École secondaire Natagan	29,00%	Année scolaire
Sylvie	Bérubé	École N-D-S-C Barraute	20,00%	Année scolaire
Valérie	Thiboutot	École N-D-S-C Barraute	15,02%	Année scolaire
Marjolaine	Gagnon	École N-D-S-C Barraute	20,00%	Année scolaire
Karine	Gagnon	École Notre-Dame-de-Fatima	13,00%	Année scolaire
Diana	Baril	École Notre-Dame-de-Fatima	11,63%	Année scolaire
Julie	Cloutier	École Notre-Dame-de-Lourdes	8,00%	Année scolaire

Nancy	Lafrance	École Notre-Dame-de-Lourdes	15,00%	Année scolaire
Danielle	Côté	École Ste-Thérèse de Launay	13,34%	Année scolaire
Nathalie	Allard	École Ste-Thérèse	20,00%	Année scolaire
Julie	Dumais	École Ste-Thérèse	11,11%	Année scolaire
Andréane	Gauthier	École Ste-Thérèse	5,60%	Année scolaire
Isabelle	Langlois	École Ste-Thérèse	11,11%	Année scolaire
Annie	Lanoix	École Ste-Thérèse	18 %	Année scolaire
Nancy	Leblanc	École Ste-Thérèse	11,11%	Année scolaire
Isabelle	Petit	École Ste-Thérèse	11,11%	Année scolaire
Véronique	Magny	École St-Paul de Preissac	4,03%	Année scolaire
Éric	Forget	École St-Thomas d'Aquin - Berry	20,00%	Année scolaire
Sonia	Tousignant	École St-Dominique	11,11%	Année scolaire
Geneviève	Desrosiers	École St-Viateur	9,00%	Année scolaire
Manon	Duhaime	École St-Viateur	9,00%	Année scolaire
Sylvie	Julien	École St-Viateur	14,20%	Année scolaire
Michelle	Moses	Polyvalente de la Forêt	19,00%	Année scolaire
Julie	Paré	Polyvalente de la Forêt	12,13%	Année scolaire
Noémi	Charest	Ecole secondaire La Calypso	20,00%	Année scolaire
Anick	Corriveau	École secondaire La Calypso	20,00%	Année scolaire
Caroline	Doyon	École secondaire La Calypso	20,00%	Année scolaire
Marie-Lyne	Laliberté	École secondaire La Calypso	20,00%	Année scolaire

QUE ces congés soient et ils sont autorisés pour toute l'année scolaire 2016-2017.

QUE ces congés soient et ils sont autorisés sur un cycle de 9 jours.

QUE ces congés soient et ils sont autorisés seulement si une suppléance est assurée pour la durée du remplacement.

ADOPTÉE.

10.4 DEMANDES DE CONGÉS SANS TRAITEMENT PERSONNEL PROFESSIONNEL

CC-6572-16 CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 7-3.01 de la convention collective des professionnelles et professionnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QU'UN congé partiel sans traitement soit et il est octroyé à madame Manon Cossette, conseillère pédagogique au Centre de formation Harricana, à un pourcentage approximatif de 5 %, et ce, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

QU'UN congé partiel sans traitement soit et il est octroyé à madame Josée Massicotte, psychoéducatrice à l'école secondaire La Calypso à un pourcentage approximatif de 20%, et ce, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

QU'UN congé partiel sans traitement soit et il est octroyé à madame Cynthia Morin, psychologue des Services éducatifs à un pourcentage approximatif de 6 %, et ce du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

QU'UN congé partiel sans traitement soit et il est octroyé à madame Guylaine Magny, agente de développement, au Centre de formation

Harricana à un pourcentage approximatif de 10 %, et ce, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

ADOPTÉE.

10.5 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MESURE D'ACCOMMODEMENT D'UN CADRE

CC-6573-16 CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT l'article 67 du Règlement des conditions de travail des gestionnaires;

CONSIDÉRANT la situation d'invalidité longue durée de madame Caroline Pichette, régisseuse à la Résidence le Faisceau;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QU'UN congé sans traitement à temps plein soit et il est octroyé à madame Caroline Pichette, régisseuse à la Résidence le Faisceau à titre de mesure d'accommodement, rétroactivement au 17 février 2016, et ce, pour une période indéterminée.

ADOPTÉE.

10.6 DEMANDE D'UN CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT - PERSONNEL CADRE

CC-6574-16 CONSIDÉRANT la demande logée et les motifs évoqués;

CONSIDÉRANT le Règlement des conditions de travail des gestionnaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QU'un congé partiel sans traitement de 4,98% soit et il est octroyé du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 à madame Élise Gingras, régisseuse au Service des ressources humaines, selon un calendrier établi avec la direction.

ADOPTÉE.

10.7 DEMANDE D'UN CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT - PERSONNEL DE SOUTIEN

CC-6575-16 CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-10.07 convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QU'UN congé partiel sans traitement soit et il est octroyé aux personnes suivantes et pour les périodes mentionnées.

NOM	EMPLOI	LIEU DE TRAVAIL	DATES		% approx
Bélisle, Josée	Ag. de bureau classe 1	CFG le Macadam	2016-09-19	2017-06-30	10 %
St-Louis, Suzanne	Ag. de bureau classe 1	CFG le Macadam	2016-08-14	2017-06-30	7,5 %
Angers, Céline	Secrétaire de centre	CFG le Macadam	2016-09-12	2017-06-30	10 %
Rancourt, Line	Tech. en organisation scolaire	Serv. de l'enseignement	2016-07-01	2017-06-30	10 %

QUE ces congés soient et ils sont autorisés aux dates et aux pourcentages mentionnés.

ADOPTÉE.

10.8 DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT

CC-6576-16 CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-21.00 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE madame Lucie Mongrain, enseignante à l'école secondaire La Calypso, soit et elle est autorisée à participer à un plan de retraite progressive sur cinq ans débutant en 2016-2017 à raison d'environ 20 %.

QUE madame Claire Lavoie, enseignante à l'école secondaire La Calypso, soit et elle est autorisée à participer à un plan de retraite progressive sur cinq ans débutant en 2016-2017 à raison d'environ 20 %.

ADOPTÉE.

10.9 DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE – PERSONNEL ENSEIGNANT

CC-6577-16 CONSIDÉRANT la demande de congé pour libération syndicale;

CONSIDÉRANT les clauses 3-6.03 et 3-6.04 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame la commissaire Isabelle Rouillard,

QUE ce conseil des commissaires autorise un congé à 66,6 % pour libération syndicale à madame Isabelle Doyon, enseignante à l'école Saint-Joseph, et ce, pour l'année scolaire 2016-2017.

QUE ce congé soit et il est autorisé sur un cycle de 9 jours.

ADOPTÉE.

10.10 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN – PERSONNEL PROFESSIONNEL

CC-6578-16 CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la clause 7-3.02 de la convention collective des professionnelles et professionnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QU'UN congé sans traitement à temps plein soit et il est octroyé à madame Carole Veillette, psychologue aux écoles Saint-Viateur/Sacré-Cœur, et ce, du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclusivement.

ADOPTÉE.

10.11 ENTENTE POUR INSCRIPTION PROVISOIRE D'UNE ENSEIGNANTE À LA LISTE DE PRIORITÉ

CC-6579-16 CONSIDÉRANT la situation de madame Julie Castonguay, enseignante à contrat à temps partiel;

CONSIDÉRANT que les arrangements locaux prévoient à la clause 5-1.14.04 que la Commission ajoute le nom de la personne qui a enseigné sous contrat à temps partiel à au moins 2 reprises et ce, pour une durée équivalente à 170 jours au cours des 5 dernières années, incluant l'année en cours, ou à 3 reprises au cours des 5 dernières années;

CONSIDÉRANT que le nombre de jours réellement enseignés ne permettent pas à la commission de porter une évaluation adéquate sur le travail réalisé par cette enseignante puisqu'aucune prestation de travail ne sera donnée pendant ce 3e contrat;

CONSIDÉRANT que l'enseignante ne peut avoir de droits au-delà de ceux prévus à la convention collective et l'entente locale;

Il EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jeannot Létourneau,

QUE la présidente et la directrice des ressources humaines soient et sont autorisées à signer une entente avec le SEUAT afin d'inscrire provisoirement l'enseignante à la liste de priorité.

ADOPTÉE.

10.12 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN – PERSONNEL ENSEIGNANT

CC-6580-16 CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.03 de la convention collective du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter;

QU'UN congé sans traitement soit et il est octroyé à madame Bianca Domingue, enseignante à l'école Saint-Viateur, et ce, pour l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉE.

10.13 ENTENTE AVEC LE CLUB DE NATATION AQUAMOS

CC-6581-16 CONSIDÉRANT la demande logée par le Club de natation Aquamos d'un prêt de services d'un enseignant à environ 25% de sa tâche;

CONSIDÉRANT la volonté de cette Commission scolaire d'encourager le développement de la discipline de natation;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Éric Gélinas, enseignant, à assumer les entraînements du Club de natation Aquamos;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu,

QUE la présidente et le directeur général soient et ils sont autorisés à signer une entente avec le Club de natation Aquamos pour un prêt de service d'environ 25% de monsieur Éric Gélinas pour l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉE.

10.14 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – PERSONNEL D'ENCADREMENT

CC-6582-16 CONSIDÉRANT la demande logée;

CONSIDÉRANT l'annexe IV du Règlement des conditions de travail des cadres des commissions scolaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE monsieur Réal Nolet, coordonnateur au Service de l'enseignement et des services complémentaires (transport scolaire), soit et il est autorisé à participer à un programme de retraite progressive de 5 ans, à raison de 5 % par année, à compter du 1er juillet 2016, et ce, selon un calendrier à être établi et approuvé par le directeur général.

ADOPTÉE.

11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général

La présidente présente son rapport d'activité du mois de mai :

3 mai : Remise aux lauréats du Concours OSEntreprendre lors de la semaine des arts
- Rencontre avec le directeur général pour la préparation du conseil

4 mai : Remise de bourses au coquetel du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue –Campus Amos

5 mai Remise aux lauréats du Concours OSEntreprendre lors de la semaine des arts

6 mai : Allocution de bienvenue dans le cadre de la Semaine des arts

10 mai : Participation au conseil d'administration de Génies en herbe Harricana
11 mai : Participation au conseil d'administration H_2O, le Festival
17 mai : Prise de parole à la conférence de presse des Rendez-vous panquébécois de secondaire en spectacle
19 mai : Participation au conseil général extraordinaire de la FCSQ
24 mai : Participation au comité exécutif
25 mai : Présence à la conférence de presse de H_2O, le Festival
27 - 28 mai : Participation à l'Assemblée générale annuelle de la FCSQ

La présidente résume les faits saillants de sa participation à l'AGA de la FCSQ soit :

- Reconduite du plan stratégique;
- Adoption du budget;
- Mention de félicitations pour les travaux de la présidente et du bureau de direction en ce qui concerne la gouvernance scolaire (projet de loi 86).

Malgré quelques résolutions de blâme envers la présidente, liées au congédiement de la directrice générale, la majorité des délégués a entériné les décisions prises dans ce dossier.

Les élus ont également assisté à une présentation de monsieur Michel Perron portant sur CartoJeunes, une plateforme de cartographie interactive pour dresser l'état des lieux au Québec en matière de persévérance scolaire.

Considérant la pertinence des propos de ce conférencier, l'ACSAT a statué de le faire venir en région dans la cadre de la semaine de la persévérance scolaire pour les tous partenaires de la réussite. Ce projet comprend une stratégie de mobilisation et de sensibilisation à l'importance de l'éducation.

12. Autres sujets

12.1 FÉLICITATIONS LAURÉATE DE CHAPEAU LES FILLES

CC-6583-16 CONSIDÉRANT que cette commission scolaire tient à souligner les efforts fournis et le talent démontré par madame Isabelle Paquette lors du concours Chapeau les filles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jeannot Létourneau,

QUE ce conseil félicite la lauréate au concours Chapeau les filles volet Protection et exploitation de territoires fauniques du Centre de formation Harricana.

ADOPTÉE.

12.2 Délégation de pouvoirs

Monsieur le commissaire Éric Pomerleau se questionne sur l'adoption de résolutions liées aux conventions collectives. Les commissaires discutent et émettent les opinions à ce sujet. Le directeur général propose l'élaboration d'un document de délégation de pouvoir liée aux ressources humaines départageant le décisionnel de l'informatif et misant sur une reddition de compte adaptée au besoin des représentants politiques. Ce document sera déposé au retour des vacances.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CC-6584-16 IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 21 h 05.

Annie Quenneville, présidente

Johanne Godbout, secrétaire générale